

SOUSCRIPTEUR

Paris, le 21 mai 2010

**Demande d'autorisation de dissolution par anticipation du FCPI NextStage Entreprises 2003**

Code Isin : FR0007083241

Madame, Monsieur, Cher Client,

En 2003, vous avez souscrit au fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) NEXTSTAGE ENTREPRISES 2003 et nous vous remercions de votre fidélité.

Nous avons le plaisir de vous informer que le 3 mai 2010, compte tenu de la cession récente dans de bonnes conditions de notre participation dans Gruau et Bewan, nous avons envisagé l'opportunité de procéder à la dissolution de ce FCPI et d'ouvrir ainsi sa période de liquidation.

Consécutivement à cette dissolution, nous souhaiterions vous faire bénéficier des liquidités disponibles, et procéder dès juin prochain à la cession d'une première partie des actifs du FCPI, représentant 100% de votre investissement initial (hors droits d'entrée).

Nous proposons donc de procéder à la dissolution anticipée du FCPI NextStage Entreprises 2003 dans les conditions stipulées par le règlement du fonds, c'est-à-dire sous réserve du vote favorable des souscripteurs dans les conditions déterminées par le règlement du FCPI. L'opération de dissolution devra par ailleurs faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Autorité des marchés financiers. Dans la mesure où la dissolution anticipée aurait été ainsi autorisée, NextStage s'engage à ne plus prélever de frais de gestion à compter du 31 mai prochain dans le but d'optimiser la performance finale du fonds. Nos partenaires - valorisateur comptable, commissaires aux comptes et dépositaire - participeront à notre démarche de réduction des coûts supportés par les souscripteurs en diminuant leurs honoraires d'environ 50 %.

Par la suite, la société Alyotech sera la dernière PME non cotée encore en portefeuille. Cette entreprise, spécialisée dans le conseil en technologie, a vu son chiffre d'affaires quadrupler depuis que NextStage l'accompagne, jusqu'à atteindre près de 100 millions d'euros en 2009. Elle est valorisée à 9% de la valeur nominale du fonds au 31 décembre 2009 et nous sommes très positifs quant aux perspectives et aux conditions de sortie. Pour que sa cession se fasse dans des conditions qui vous soient les plus avantageuses, nous envisageons de céder la participation du fonds dans la société Alyotech entre 2011 et 2012. Cette dernière cession nous permettra de clôturer la liquidation du fonds et de vous verser le solde des liquidités.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir nous indiquer si vous approuvez ou non la dissolution anticipée du FCPI NextStage Entreprises 2003 en contresignant la présente lettre et en retournant copie à l'attention de Madame Malika Panchaud, Responsable Back-Office, NEXTSTAGE, 25, rue Murillo, 75008 Paris. **L'absence de réponse dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de réception de la présente lettre vaudra acceptation de votre part.**

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher Client, en l'expression de nos sentiments distingués.



---

**Grégory Sabah**

Directeur des Relations Investisseurs et  
du Développement

J'accepte la dissolution anticipée

Je n'accepte pas la dissolution anticipée

Par : M. / Mme

Souscripteur